

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 Avril 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le sept avril, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre – VERDU Jean-Michel – GIRBAL Roland - DUME Jean – DEBLADIS Nicolas – BOUCHENTOUF Abderrahim – MOREIRA Anthony – CONQUET Denis – POATY Rodrigue - AYRAL Robert – DELPERIE David – RUFFAT Jean-Noël
Mmes - BUSSETI Claudine – LACAN Sylvie – BRIEU Yolande – KRAUSS Catherine – DRUON Francine – SUDRES Roselyne – FOURNIER Evelyne – DUARTE Noémie – BEZAYRIE Mathilde – HOIRET Isabelle – AUSSEIL Josiane – VERNEREY Christine

Ont donné procuration : Mme PINTOR Vanessa à Mr DELPERIE David – Mme VALETTE Lucie à Mr PLAGNARD Pierre

Secrétaire de séance : Mr Pierre PLAGNARD

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

Création des Commissions Municipales

Délibération N° 140407-01

La composition de ces commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle ceci afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Cette représentation doit donc être établie en tenant compte du nombre d'élus.

Le Maire est président de droit (art. L 2121-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions de 10 membres chacune (7 pour la majorité, 2 pour la liste menée par D.DELPERIE, et 1 pour la liste menée par C. VERNEREY), et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la composition de chacune d'elles.

Après dépouillement des votes,

Les commissions sont ainsi constituées :

- **COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INVESTISSEMENTS - HABITATS**

Président : Le Maire

Vice-président : P. PLAGNARD

- Jean-Michel VERDU - Mathilde BEZAYRIE - Jean DUME
- Francine DRUON - Nicolas DEBLADIS - Sylvie LACAN
- Vanessa PINTOR - Jean Noel RUFFAT
- Christine VERNEREY

- **COMMISSION N° 2 – AFFAIRES SOCIALES – FAMILLES -CCAS**

Président : Le Maire

Vice-Président : C. BUSSETTI

- Antony MOREIRA - Catherine KRAUSS - Evelyne FOURNIER
- Isabelle HOIRET - Jean-Michel VERDU - Roselyne SUDRES
- Josiane AUSSEIL -David DELPERIE
- Christine VERNEREY

Désignation des Délégués auprès du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé Hôpital Intercommunal Jean Solinhac d'Espalion – Saint Laurent d'Olt.

Délibération N°140407-02

Sont désignés à l'unanimité des membres présents,

Délégués Titulaires : - Eric PICARD
- Jean-Michel VERDU

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Lot (S.I.A.H.) – Siège social : Mairie 12190 ESTAING

Délibération n°140407-03

Sont élus, à l'unanimité des membres présents,

<u>Délégués titulaires</u> :	<u>Délégués suppléants</u> :
- Eric PICARD	- Jean-Michel VERDU
- Pierre PLAGNARD	- Roselyne SUDRES.

Désignation des délégués auprès du SIVU de la ligne Bertholène - Espalion

Délibération n°140407-04

Sont élus, à l'unanimité des membres présents,

<u>Délégué Titulaire</u> :	<u>Délégué Suppléant</u> :
- Yolande BRIEU	- Roselyne SUDRES

Désignation des délégués auprès du SIAEP de la Viadène (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène)

Délibération n°140407-05

Sont ainsi élus, à l'unanimité des membres présents,

<u>Délégués Titulaires</u> :	<u>Délégués Suppléants</u> :
- Pierre PLAGNARD	- Francine DRUON
- Jean-Michel VERDU	- Nicolas DEBLADIS

Désignation des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Délibération n°140407-06

Sont ainsi élus, à l'unanimité des membres présents,

- Claudine BUSSETTI
- Catherine KRAUSS
- Noémie DUARTE
- Roselyne SUDRES
- Anthony MOREIRA
- Denis CONQUET
- Josiane AUSSEIL.

Désignation des délégués auprès des Ecoles Publiques

Délibération n°140407-07

Sont élus, à l'unanimité des membres présents,

- Roland GIRBAL
- Francine DRUON

Désignation des délégués auprès des Ecoles Privées

Délibération n°140407-08

Sont élus, à l'unanimité des membres présents,

- Roland GIRBAL
- Isabelle HOIRET.

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.).

Délibération n°140407-09

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus à l'unanimité des membres présents, deux délégués comme suit,

Délégué Titulaire :

Eric PICARD

Délégué Suppléant :

Yolande BRIEU

Désignation de délégués auprès de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot.

Délibération n°140407-10

Après un vote du Conseil Municipal, sont ainsi élus, à l'unanimité des membres présents,

- Délégué Titulaire : Pierre PLAGNARD
- Délégué Suppléant : Francine DRUON

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération n°140407-11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, élit :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
 - 5 Membres Titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Jean DUME
 - Pierre PLAGNARD
 - Sylvie LACAN
 - Jean-Michel VERDU
 - David DELPERIE
 - 5 Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Claudine BUSSETTI
 - Yolande BRIEU
 - Roselyne SUDRES
 - Nicolas DEBLADIS
 - Jean-Noël RUFFAT
- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
 - Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
 - Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Désignation des délégués auprès du SIVU Assainissement Espalion - Saint-Côme

Délibération n°140407-12

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus, à l'unanimité des membres présents,

Délégués Titulaires :

Eric PICARD
 Pierre PLAGNARD
 Jean-Michel VERDU
 Jean DUME
 Denis CONQUET
 Francine DRUON

Délégués Suppléants :

Claudine BUSSETTI
 Rodrigue POATY
 Roselyne SUDRES
 Abderrahim BOUCHENTOUF
 Nicolas DEBLADIS
 David DELPERIE

Désignation des délégués auprès du SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)

Délibération n°140407-13

Après un vote du Conseil Municipal, sont ainsi élus, à l'unanimité des membres présents,

- Délégué Titulaire : Eric PICARD
- Délégué Suppléant : Nicolas DEBLADIS

**Désignation d'un délégué pour le suivi du Bien Culturel du Patrimoine Mondial
« Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France »**

Délibération n°140407-19

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents,

Madame Sylvie LACAN, élu référent pour le suivi du Bien Culturel du Patrimoine Mondial « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France ».

Désignation d'un correspondant Défense

Délibération n°140407-14

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune.

Monsieur le Maire expose que cet élu, ainsi désigné, a vocation à développer le lien entre la Nation et ses forces Armées, et est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Jean-Michel VERDU, Adjoint, correspondant défense de la Commune.

**Désignation d'un délégué pour représenter la Collectivité à l'Association
AVEC (Association Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF)**

Délibération n°140407-15

Sont élus, à l'unanimité des membres présents

Délégué Titulaire :

Yolande BRIEU

Délégué Suppléant :

Francine DRUON

**Désignation de deux délégués locaux au CNAS (Comité National d'Action
Sociale)**

Délibération n°140407-16

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents :

- M. Jean-Michel VERDU, Adjoint au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- M. ANDRETTO Jean-Marie, Directeur Général des Services, en qualité de de délégué agent.

**Délégations du Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.**

Délibération n°140407-17

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel le Maire peut, pendant la durée du mandat, être chargé de certaines attributions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – de procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les actes pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – passer les contrats d'assurance ;

7- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et répondre à leurs demandes ;

13 – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

16 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18 – donner en application de l’article L.324-1 du Code de l’Urbanisme, l’avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l’article L. 311-4 du Code de l’Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – réaliser les lignes de trésorerie dans l’attente des versements des aides extérieures et de la mise en place du prêt définitif.

Indemnités de fonctions Maire – Adjoint

Délibération n°140407-18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la législation en vigueur pour Espalion, pour le cumul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants
Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint étant entendu que des crédits sont inscrits au budget municipal,

Considérant l’article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum et qu’il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoint,

Considérant que la Commune d’Espalion se situe donc dans la tranche de 3500 à 9999 habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint comme suit :

- **Article 1** :

A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 55 % de l’indice brut 1015 (taux maximum : 55 %).
- **Adjoint** : 22 % de l’indice brut 1015 (Taux maximum : 22 %).

- **Article 2** : Les indemnités seront payées mensuellement.

- **Article 3** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Eric PICARD